

Tél./Fax : 03 84 81 88 08

E-mail : mairie.saint-baraing39@wanadoo.fr

Saint-Baraing, le 1er août 2017

ARRETE DU MAIRE

- ✓
- Vu le code des communes, dans ses articles L131-2 et s., et L132-8,
 - Vu le code de la santé publique, dans ses articles L1, L2 et s.,
 - Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,
 - CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les bruits de voisinage, afin de permettre de lutter plus efficacement contre ces nuisances,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, tels que par exemple tondeuse à gazon, ronçonneuse, motoculteur peuvent être effectués :

- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de :**
 - 7H à 12H
 - 13H30 à 19H30
- **INTERDIT LE DIMANCHE ET JOURS FERIES**

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbal, et transmis aux autorités compétentes.

Le Maire

R. MICHAUD

